

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP).

1 - Recherche et formation en Santé

- Point d'information sur la recherche en santé, par le président de l'alliance AVIESAN ou son représentant (alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé)

Grandes orientations de la recherche en santé par Corinne Alberti (Directrice ITMO). Ces grandes orientations sont élaborées par Aviesan qui est une alliance qui fédère avec 9 membres constitutifs et 10 membres associés (CEA, CNRS, INRA, INRIA...).

Il existe 9 instituts multi-organismes : bases moléculaires, cancer, génétique, immunologie, neurosciences, santé publique, ITS technologies...

Les actions phares : contribuer à la SNR, participation à la programmation ANR et H2020, produire des positions papers, coordonner le volet recherche de plans nationaux.

Double tutelle du MENESR et ministère de la santé.

Les spécificités de la recherche en santé publique : voir slide.

La stratégie SNS (en cohérence avec SNR) : l'allongement de la durée de vie et les pbtq du handicap et de l'autonomie, déterminants des inégalités sociales de santé...

Aviesan propose une stratégie coordonnée avec différents défis : 1. avancée du front des connaissances et l'excellence scientifique (recherche fondamentale) ; 2. défi sociétal (production accélérée de données) ; 3. être acteur de l'essor économique et accompagner le développement des industries de santé ; 4. défis sociétaux transverses

- *Panorama général des formations médicales*

Le périmètre des filières maïeutiques, médicales, pharma et odonto : des formations disparates en termes d'effectifs (PACES) et de filières, en termes de niveaux de formation (de bac+5 à +13) et de structuration (36 UFR de médecine, 24 de pharma, 16 d'odonto, 1 école de sages-femmes). Des formations menant à des professions réglementées : des cadrages assez précis, une forte professionnalisation, une politique de quotas.

223 530 étudiants dont 58135 en PACES, soit 14% des effectifs totaux des étudiants à l'université. Un NC de 8124 en médecine, 3105 en pharma, 1199 en odonto, 1000 en maïeutique (TOTAL 13428). Les diplômés : 5365 en DE de Dr en médecine, 3164 en DE pharma, 981 en DE Dr Odonto.

4 modalités d'accès : PACES, Droit au remords (2^{ème} ou 3^{ème} année maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie), expérimentations (alternatives à la PACES), passerelles.

- *Débat et vote sur le projet d'arrêté « 3ème cycle »*

Déclinaison du décret de novembre 2015 portant modification des études de médecine.

Il simplifie le système, meilleur accompagnement de l'étudiants et meilleure information.

On passe de 5 textes à 2 textes.

5 Amendements FAGE :

Adt 1 : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 1 Contre ; 2 abstentions

Adt 2 : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 2 abst ; 1 NPPV

Adt 3 : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 3 abstentions

Adt 4 : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 3 abstentions

Adt 5 : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 3 abstentions

Vote sur le projet d'arrêté 3^{ème} cycle (non amendé) : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 5 Contre ; 10 abstentions.

2 - Etablissements

- Projet de décret modifiant le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »

Le projet de texte présenté modifie l'annexe du décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université de Lyon».

Il approuve les modifications des articles 5.2 et 8 des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université de Lyon», relatifs à la désignation des représentants élus au conseil d'administration et à la composition du conseil académique, rendues nécessaires par la décision du Conseil d'Etat n° 388034 du 15 avril 2016.

Cette décision a en effet annulé les quatrième, cinquième et huitième alinéas de l'article 5.2 et le neuvième alinéa de l'article 8, qui renvoyaient au règlement intérieur les modalités du scrutin et les règles relatives à la présentation des candidatures, qui auraient dû figurer dans les statuts.

Cette COMUE a adopté tous les attributs statutaires que nous avons contestés : déséquilibre entre nommés et élus, scrutin indirect, etc. Les modifications techniques présentées ce jour n'ayant pas donné lieu à des révisions plus profondes conformément aux aspirations des personnels dans le cadre d'un processus plus délibératif, nous nous exprimerons défavorablement.

Votes : 1 Pour ; 23 Contre (dont l'UNSA) ; 4 abstentions

- Projet de décret modifiant le décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'université et établissements "Université Paris-Saclay"

Le projet de texte présenté modifie le titre et l'annexe du décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts et portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « UniverSud Paris Le décret approuve en conséquence les modifications des articles 2.1 et de l'annexe aux statuts, relatifs à liste des établissements membres de la COMUE.

Il approuve également la modification de l'article 13 relatif à l'élection et aux attributions du président de la COMUE, afin d'entendre les possibilités de délégations de signature du président de l'établissement aux directeur général des services et aux agents de catégorie A places sous son autorité.

Pas de pb avec l'arrivée de l'université d'Evry dans le projet. C'est même un signal positif qui vient contrebalancer (un peu) tous les signaux négatifs que l'on a reçus ces derniers mois.

Réponses : Saclay n'avance pas à la même vitesse sur tous les sujets, en particulier sur le volet institutionnel. S'inscrit en faux contre cette vision d'une construction en 2 blocs.

Votes : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 12 Contre ; 3 abstentions.

- *Projet de décret portant association d'établissements du site Paris-Saclay pris pour l'association de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) à l'université Paris-Saclay et à l'Institut Mines-Télécom*

Le projet de texte présenté porte association de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) à l'Université Paris-Saclay (UPS) et à l'Institut Mines-Télécom (IMT) en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation.

L'article L. 718-3 précise que la coordination territoriale peut notamment, pour les établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de recherche du site, faire l'objet d'une association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'ENSIIE était rattachée à l'université d'Evry. Les deux établissements ont entendu poursuivre ce partenariat via une simple convention.

Votes : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 5 Contre ; 9 abstentions.

3 – Formations

Décret interministériel

- *Projet de décret relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation*

Ce projet de décret relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) se substituera au décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et

financier des écoles nationales supérieures d'architecture, mis en place antérieurement aux grandes lois de 1984, 2007 et 2013 d'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il remplace donc les statuts des écoles nationales supérieures d'architecture afin d'étendre à ces écoles les grands principes et modalités de gouvernance communément appliqués dans les autres établissements d'enseignement supérieur. Il maintient ainsi le statut d'établissement public administratif à ces écoles tout en adaptant les dispositions du code de l'éducation relatives aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, conformément à l'article L. 752-1 de ce même code. Le présent décret modifie leur gouvernance, notamment la composition du conseil d'administration en réservant une place importante aux personnalités extérieures. Les ministères de tutelles sont désormais représentés au conseil d'administration, avec voix consultative. Il est institué un conseil pédagogique et scientifique qui donne des avis et formule des propositions. Le directeur est nommé pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, après avis du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'architecture.

Ce projet a reçu, en janvier 2017, un avis unanimement favorable des organisations syndicales représentées au comité technique commun des ENSA.

Votes : 26 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre.

Comité de suivi LMD : une proposition est faite mais ne convient pas car elle ne permet pas d'avoir une représentation de toutes les organisations parmi les titulaires alors que c'est précisément ce qui était convenu ! Je rappelle qu'il avait été prévu 7 places de titulaires pour que chaque OS du CNESER soit représentée.

On verra à la fin de la séance si un consensus se dégage sinon, le comité LMD ne pourra pas être mis en place. La composition pourrait être remise à la prochaine réunion plénière.

Formation tout au long de la vie

- Projet de décret sur la VAE en application de la loi El Khomri (rapporteur DGEFP)

Ce projet correspond à une nécessaire mise en conformité et une clarification réglementaire. Il tire les conséquences de la réécriture législative des articles du code de l'éducation et du code du travail opérée, notamment en application :

- des articles 1, 6 et 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- de l'article 14 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

- de l'article 9 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale
- de l'article 78 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- de l'article 131 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Il répond, en outre, à certaines mesures retenues dans le cadre de l'évaluation de la politique publique conduite en matière de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est ainsi proposé de créer un formulaire unique de demande de recevabilité à la VAE, d'inciter les certificateurs à approfondir leur diagnostic au moment de l'examen de cette demande, de rendre possible des parcours combinés sans toutefois dénaturer le fondement de la VAE et de clarifier les possibilités de financement d'une démarche de VAE.

Ces propositions résultent de plusieurs consultations des ministères certificateurs mais également des chambres consulaires.

Votes : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 8 abst.

- *Projet de décret sur la formation à distance dans l'apprentissage*

Le présent décret met en œuvre la possibilité, prévue par l'article L. 6211-2 du code du travail dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, de dispenser en tout ou partie à distance les enseignements pour les formations par apprentissage délivrées par les centres de formation d'apprentis, les sections d'apprentissage et les unités de formation par apprentissage, en insérant cette possibilité dans les conventions de création des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et en assurant le suivi et l'accompagnement des apprentis. Dans l'objectif de garantir la qualité de la formation, ce décret détermine les modalités et conditions permettant à l'inspection de l'apprentissage de donner un avis sur les formations dispensées en totalité à distance.

Votes : 11 Pour (dont l'UNSA) ; 12 Contre ; 5 abstentions.

- *Projet d'arrêté sur les conseillers à la formation continue dans l'enseignement supérieur (DGESIP) Formation du privé*

La fonction de coordonnateur académique de la formation continue dans l'enseignement supérieur a été créée, par l'arrêté du 25 novembre 1994, dans le but principal de

coordonner et de structurer les actions de formation continue des établissements d'enseignement supérieur.

Le mandat des coordonnateurs, d'une durée de quatre ans renouvelable, est arrivé à terme le 7 octobre 2016. Le renouvellement des coordonnateurs constitue une opportunité pour réviser l'arrêté de 1994 en tenant compte des nombreux changements intervenus ces dernières années en matière d'organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de formation professionnelle continue (loi du 5 mars 2014) et d'enseignement supérieur (loi du 22 juillet 2013).

Le présent arrêté renomme le coordonnateur qui devient conseiller de la formation continue, soulignant sa place dans le dispositif régional de valorisation de l'enseignement supérieur dans le champ de la formation continue et prend acte de l'évolution du contexte de son action

Votes : 26 Pour (dont l'UNSA) ; 2 abstentions.

- *Projet d'arrêté portant renouvellement du diplôme de l'ISIT conférant le grade de master.*

L'Institut de management et de communication interculturels (ISIT) est un établissement d'enseignement supérieur technique privé créé en 1957 et reconnu par l'Etat en 1992. L'établissement sous statut associatif a obtenu la qualification d'EESPIG jusqu'en 2018 par arrêté du 10 novembre 2015 (BOESR du 7 décembre 2015).

Il est autorisé à délivrer trois diplômes visés depuis 2003 (deux Bac+5 «traducteur» et «interprète de conférence » et un Bac+4 « juriste linguiste »). L'autorisation à conférer le grade de master aux titulaires des deux diplômes visés à Bac+5 a été attribuée par arrêté du 14 octobre 2011.

La formation, à la rentrée 2016, compte 812 étudiants (731 en traduction, 54 en juriste linguiste et 27 en interprétation de conférence) parmi lesquels 160 étudiants étrangers.

Le corps professoral participant à la formation est de 171 enseignants. Parmi eux, 54 sont des professeurs permanents (45 si l'on considère une présence de 4 ou 5 jours par semaine à l'école). Les enseignants chercheurs au nombre de 33 comptent 21 docteurs, 4 HDR, 1 post-doctorant et 7 doctorants dont 14 permanents.

Le HCERES a émis un avis favorable à l'autorisation de l'ISIT à délivrer un diplôme visé conférant le grade de master à ses titulaires sous réserve d'une clarification de certains points. Les compléments d'information qui ont été fournis par l'ISIT ont permis de répondre aux recommandations émises par le HCERES.

Votes : 3 Pour ; 25 abstentions (dont l'UNSA).

4 – Vie étudiante

- *Projet de décret relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants*

Les articles 29 et 34 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont pour objectif de soutenir et favoriser l'engagement étudiant. Ils créent deux nouveaux articles dans le code de l'éducation, l'article L. 611-9 relatif à la validation des compétences, connaissances et aptitudes et l'article L. 611-11 relatif aux aménagements dans l'organisation des études et à l'octroi de droits spécifiques.

L'article D. 611-7 pose le principe de la validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises à l'occasion de certaines activités et de certains engagements des étudiants : activité bénévole dans une association, professionnelle, militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, de service civique.

3 adts proposés par le cabinet (2 concernant la validation, le 3^{ème} sur le volet aménagement).

Adt 1 : Acter que ce soit validé par des crédits ECTS (art D611-7 - « cette validation ~~peut prendre~~ **prend** la forme notamment de l'attribution d'EC d'une UE... »)

Votes : 21 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 5 abstentions

Adt 2 : (art. D611-7) - « **Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation** »

Votes : 21 Pour (dont l'UNSA) ; 5 abst ; 2 NPPV

Adt 3 : (art. D611-9) « qui ~~compréhendent~~ **peuvent comprendre** des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et des dispositions destinées à faciliter l'exercice des mandats des élus étudiants ». *Cette formulation pose pb car elle suppose que l'on peut appliquer des droits spécifiques sans mettre un contenu qui justifie l'application de droits spécifiques ! On votera contre cet adt.*

Votes : 12 Pour ; 10 Contre (dont l'UNSA) ; 6 abstentions

Votes sur le texte initial : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 13 abstentions.

Votes sur le texte amendé : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre, 5 abst.

- *Projet de décret modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux emplois d'étudiants*

Le projet de décret qui vous est présenté modifie les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur

Les dispositions de l'article D. 811-1 sont modifiées pour intégrer cette nouvelle possibilité de recrutement des étudiants par les CROUS.

Les activités exercées par les étudiants, limitativement énumérées à l'article D. 811-1, sont élargies à d'autres domaines comme la promotion de la santé, le développement durable.

Le projet de décret aménage également les conditions d'exercice du contrat.

Votes : 15 Pour (dont l'UNSA) ; 8 Contre ; 5 abstentions.



CNESER du 21 mars 2017

Retour sur le comité de suivi :

On s'apprête à procéder à un vote par collèges mais un consensus semble avoir été trouvé durant la séance.

Collège orga recherche : OK

Collège EC : par affichage = consensus

7 titulaires : JAUNE Martine (SNESUP), LAMBERT (SGEN), SIMON (Sup'R-UNSA), ANTONUCCI (CGT Ferc Sup), REVERSO (FO), MABON (SUD), 1 QSF

14 titulaires : 6 FSU, 3 CFDT, 1 UNSA, 2 CGT, 2 FO

Coll. Etudiants : 5 titulaires : 2 UNEF, 2 FAGE, 1 PDE

Parents d'élèves : 2 titulaires (un de chaque orga)

Employeurs : 3 titulaires

Salariés : 3 titulaires (CGT, FO, CFDT) ; 6 suppl. (2 CGT, 2 FO, 2 CFDT).

On peut faire une première série de nominations et on complétera sur les collèges manquants.